

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/08/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt sept AOUT à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : : ONF : EXPLOITATION FORESTIERE

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SYLVAGEST pour les travaux d'exploitation forestière pour un montant de 3 734.00 €HT détaillé comme suit :

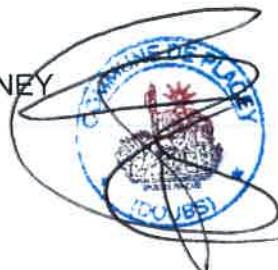
- Abattage, façonnage grumes de feuillus	10.00 €/m3
- Débardage grumes de feuillus	9.00 €/m3
- Câblage	72.00 €/arbre
- Découpes commerciales supplémentaires	2.00 €/unité
- Heure de bûcheron	40.00 €/heure
- Heure de débusqueur ou tracteur à pince	72.00 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, autorise le Maire à le signer et toutes les pièces relatives à cette prestation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/08/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un
Le vingt sept AOUT à 20 h 00 selon le protocole sanitaire
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : MOTTE FEODALE : SECURISATION DU SITE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des arbres malades devront être coupés à la Motte Féodale afin de sécuriser le site. Il expose le devis de l'entreprise ARBOTECH pour un montant de 192 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, autorise le Maire à le signer et toutes les pièces relatives à cette prestation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/08/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt sept AOUT à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : : ONF: DEVIS D'ASSISTANCE BOIS FACONNES FEUILLUS : HIVER 2021-2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis d'assistance des bois façonnés pour l'hiver 2021-2022 pour un montant de 1 150 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, autorise le Maire à le signer et toutes les pièces relatives à cette prestation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/08/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt sept AOUT à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PHOTOCOPIEUR AVEC BUROCOM

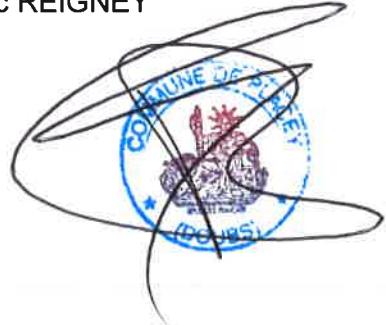
Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat photocopieur arrive à échéance en septembre 2021. Il informe le Conseil Municipal les propositions de SIGEC et de BUROCOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, accepte que soit renouvelé le contrat avec la société BUROCOM pour la somme de 72 €HT par mois et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce renouvellement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 AOUT 2021

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/08/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt et un

Le vingt sept AOUT à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : CCVM : Mise en service de l'Outil DéclaLoc' :

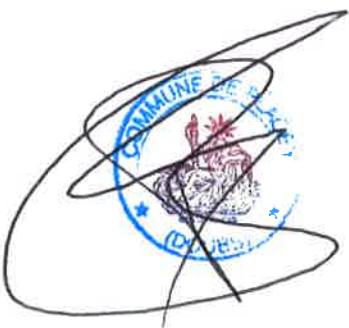
Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de mise à disposition du service DéclaLoc' par la Communauté de Communes du Val Marnaysien qui permettra une simplification pour la déclaration des hébergements de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/08/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt sept AOUT à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : GRAND BESANCON METROPOLE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR AUTORISATION DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UNE COMMUNE HORS TERRITOIRE ADMINISTRATIF DE GBM

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention établie par GBM dans le cadre d'un parcours à VTT qui s'inscrira comme un axe de grande itinérance et qui permettra de valoriser les territoires de l'aire bisontine élargie : la commune s'engage sur 20 ans et autoriser le passage et le balisage du parcours ainsi que l'entretien et l'aménagement par GBM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNNEY

